Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

République Française

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6.1

N°ARR2019- 031

Objet : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public : Implantation d'un échafaudage 21, rue des Fossés du Château à Dourdan.

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° ARR2014-173 du 23 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier LECRENAIS Conseiller Municipal,

Vu la Délibération n° 2015/080 du 02/07/2015 portant création d'une redevance pour occupation du domaine public,

Considérant que dans le cadre de cette délibération ces travaux feront l'objet d'une facturation adressée au demandeur du présent arrêté,

Considérant la demande en date du 15/02/2019, présentée par l'entreprise CADO COUVERTURE, dans le but d'effectuer des travaux du 04/03/2019 au 05/04/2019,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'un échafaudage,

ARRÊTE

Article 1 : **Du 04/03/2019 08h00 au 05/04/2019 17h00 :**

Dans le cadre de travaux de couverture, la société CADO COUVERTURE est autorisée à mettre en place un échafaudage de 18 ^{m2} au 21, rue des Fossés du Château à Dourdan.

Article 2 : **Du 04/03/2019 08h00 au 05/04/2019 17h00 :**

Afin de permettre l'évacuation des gravats et le transport des nouvelles tuiles, la société CADO COUVERTURE est autorisée à réserver deux places de stationnement pour ses véhicules de chantier au droit du 21, rue des Fossés du Château à Dourdan.

Article 3 : L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que de la déviation des piétons permettant aux usagers une utilisation du domaine public en toute sécurité et ce, sous son entière responsabilité.

Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

Article 5 : Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de **695,00 euros (495,00 € + 200,00 €)**, dès réception du présent arrêté. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public *(Délibération n°2015080 du 02/07/2015)* et à adresser aux Services Techniques de la mairie de Dourdan.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, les Services Techniques Municipaux et l'entreprise CADO COUVERTURE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Ampliation : Siredom.

Publié le 22 FEV. 2019

Fait à Dourdan, le 21 FEV. 2019

MAIRIE DE DOURDAN (ESSONNE)

Par délégation du Maire

Didier LECRENAIS
Conseiller Municipal en charge des Travaux